

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
CENTRE DE GESTION DU JURA**

3 rue Victor Bérard – CS 50086  
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX  
Tél. 03.84.53.06.39

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**16 mars 2021**

**DELIBERATION N°11-2021**

<b>Objet :</b> <i>Election des membres de la commission d'appel d'offres</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	13
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
	Nombre de membres votants	13
	Date de la convocation : 22 février 2021	

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs : Clément PERNOT, Président Aline CALLEGHER, Régis CHOPIN, Alain CHOULOT, Gérard DUCHENE, Gérard FERNOUX-COUTENET Vice-Président, Maurice HOFFMANN, Jacqueline LAROCHE Vice-Présidente, Geneviève MOREAU, Christian NOIR, Raphaël PERRIN, Zora QOCHIH, Frank STEYAERT, Vice-Président.

**EXCUSES** : Mesdames Arielle BAILLY, Valérie DEPIERRE, Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Véronique LAMBERT, Christiane MAUGAIN, Françoise VESPA, Monsieur Dominique CHAUVIN.

Assistaient également à titre consultatif Laetitia GUYON, Directrice du Centre de Gestion, Véronique DELACROIX, directrice adjointe, Agnès ARNOULD, responsable communication-marchés publics.

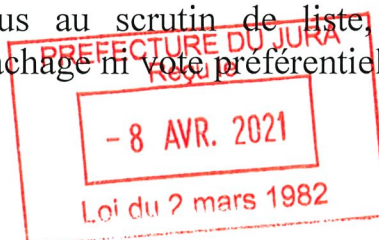
Le Président précise que l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit les modalités d'élection des membres de cette commission. Ainsi pour le Centre Départemental de Gestion, Etablissement Public Territorial, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est présidée par le Président ou son représentant et comprend « cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°6 en date du 16 mars 2021 du Conseil d'Administration fixant les modalités de dépôt des listes de candidatures,

**Vu** le dépôt de liste,

**Considérant** que les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret sauf accord unanime contraire,



**Considérant** qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

Avant de procéder aux opérations de vote, le Président rappelle les compétences de la CAO, les modalités de convocation et de tenue des séances, le rôle des titulaires et des suppléants.

Le conseil d'administration décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la CAO.

Considérant qu'une seule liste est présentée :

Sont ainsi déclarés élus membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente

	<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
1	<i>Christian NOIR</i>	<i>Régis CHOPIN</i>
2	<i>Jacqueline LAROCHE</i>	<i>Maurice HOFFMANN</i>
3	<i>Geneviève MOREAU</i>	<i>Aline CALLEGHER</i>
4	<i>Gérard DUCHENE</i>	<i>Raphaël PERRIN</i>
5	<i>Gérard FERNOUX COUTENET</i>	<i>Frank STEYAERT</i>

La CAO est présidée par le Président du Centre Départemental de Gestion du Jura.

Lorsque le Président de la CAO en tant « *autorité habilité à signer le marché* » est l'exécutif de la collectivité, il peut déléguer la présidence de la CAO, de manière permanente ou non par un arrêté portant délégation de fonction. En toute circonstance, le Président de la CAO ne peut pas se faire représenter par un membre de ladite Commission.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A CHAMPAGNOLE, le

31 MARS 2021

Le Président,

Clément PERNOT

